



ΕΒΡΟΠΕΪΚΚΙ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ ΕΥΡΩΠΕΟ ΕΥΡΩΠΣΚΥ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΠΑ-ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΕΤ
ΕΥΡΩΠΑΪΣΧΕΣ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΟΟΡΡΑ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤ ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPEEN PARLAIMINT NA HEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMANTAS EUROPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

Committee on Development

Subcommittee on Human Rights

To the Chair of the Committee concerned

Subject: Invitation to an inter-parliamentary committee meeting of the European Parliament's Committee on Development and the Subcommittee on Human Rights with national Parliaments of the European Union's Member States on the issue of human rights conditionality in development policy

Dear Chair, dear colleague,

On behalf of our respective committees, we are honoured to invite a number of Members of national Parliaments to an inter-parliamentary committee meeting on the issue of **human rights conditionality in development policy**. The meeting will take place on 11 October from 15h00 to 18h30 in the European Parliament in Brussels.

The last decades have witnessed the adoption of policies on human rights in the majority of bilateral and multilateral aid institutions, including the European Commission. In the UN system this human rights mainstreaming has resulted in a 2003 agreement on an interagency common understanding of a human rights-based approach to development programming, in which the relationship between development cooperation, the Universal Declaration on Human Rights and international human rights instruments is highlighted. Article 21 of the Treaty on European Union also explicitly stipulates that "the Union's action on the international scene shall be guided by the principles which have inspired its own creation", including "democracy, the rule of law, the universality and indivisibility of human rights and fundamental freedoms". Human rights are thus conceived both as an objective in their own right and as contributing to improving the quality and effectiveness of development assistance.

A recent study commissioned by the European Parliament¹ found that "the EU frequently imposes sanctions on countries that violate human rights and democratic principles in third countries. It does this most frequently within the context of the Common Foreign and Security Policy (...). Additionally, the EU conditions economic benefits which it provides to third countries on the compliance of those countries with human rights and democratic principles. This practice of conditionality takes two main forms. On the one hand, the EU disposes of a range of conditionality clauses permitting the withdrawal of privileges in the event that the beneficiary country violates human rights and democratic principles. On the other, in the area of trade preferences, the EU provides positive incentives to countries that comply with human rights (and other) norms".

¹ The application of human rights conditionality in the EU's bilateral trade agreements and other trade arrangements with third countries (2008)

The meeting will be organised around two consecutive sessions dealing with the problems posed by these considerations for the implementation of cooperation programmes, and the ways and means adopted by the European Commission and the Member States to integrate and harmonise human rights and development.

The meeting will be preceded by an official lunch offered by the European Parliament to participants.

As is customary, the present invitation is open to four Members of the competent committee(s) of each parliamentary Assembly (two for each Chamber in the case of bicameral parliaments).


The draft programme of the meeting and more detailed practical information for the event will be forwarded to you shortly by the representative of your national Parliament in charge of relations with the European Parliament. In the meantime, please find enclosed a preliminary draft programme for your consideration.

We look forward to personally welcoming you in October and to a fruitful debate.

Yours faithfully,



Eva JOLY
Chair



Heidi HAUTALA
Chair

Annex



Commission du Développement

Sous-commission des Droits de l'homme

À l'attention du Président ou de la Présidente de la commission parlementaire compétente

Concerne: Invitation à une réunion interparlementaire de commissions de la commission du développement et de la sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen avec les parlements nationaux des États membres de l'Union sur la question de la conditionnalité en matière de droits de l'homme dans la politique de développement

Cher (Chère) Président(e), cher (chère) collègue,

Au nom de la commission du développement et de la sous-commission des droits de l'homme, nous avons le plaisir d'inviter plusieurs membres des parlements nationaux à une réunion interparlementaire de commissions sur la question de **la conditionnalité en matière de droits de l'homme dans la politique de développement**. Cette réunion se tiendra le 11 octobre de 15h00 à 18h30 au Parlement européen à Bruxelles.

Au cours des dernières décennies, la plupart des organismes d'aide au développement, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux, y compris la Commission européenne, ont adopté des politiques en matière de droits de l'homme. Dans le système des Nations unies, l'incorporation de la question des droits de l'homme dans toutes les politiques a donné lieu, en 2003, à un accord sur une compréhension commune entre les différentes agences d'une approche fondée sur les droits de l'homme dans la programmation du développement, dans laquelle sont soulignées les relations entre la coopération au développement, la Déclaration Universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux sur les droits de l'homme. Aussi, l'article 21 du traité sur l'Union européenne dispose que "l'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création", y compris "la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales". Dès lors, les droits de l'homme constituent un objectif à part entière et contribuent, dans le même temps, à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide au développement.

Une étude récente demandée par le Parlement européen¹ signale que l'UE impose fréquemment des sanctions à des pays tiers qui violent les droits de l'homme et les principes démocratiques. Généralement elle le fait dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune. De plus, l'Union conditionne les avantages économiques qu'elle donne à des pays tiers au respect par ces pays des droits de l'homme et des principes démocratiques. Cette conditionnalité présente deux formes

¹ The application of human rights conditionality in the EU's bilateral trade agreements and other trade arrangements with third countries (2008)

principales: d'une part, l'Union dispose d'une série de clauses de conditionnalité lui permettant de supprimer des privilèges accordés en cas de non-respect par le pays bénéficiaire des droits de l'homme et des principes démocratiques. D'autre part, dans le cadre des préférences commerciales, l'UE donne des avantages à des pays qui respectent les droits de l'homme et d'autres normes.

La réunion se déroulera en deux parties consécutives qui aborderont les problèmes posés par ces questions relatives à la mise en œuvre des programmes de coopération, et les mesures adoptées par la Commission et les États membres visant à intégrer et harmoniser les approches des questions des droits de l'homme et du développement.

La réunion sera précédée d'un déjeuner officiel offert aux participants par le Parlement européen.

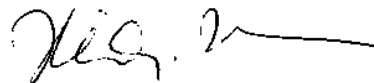
Selon l'usage, la présente invitation est ouverte à quatre membres de la (ou des) commission(s) compétente(s) de chaque assemblée parlementaire (ou à deux membres, dans chacune des deux assemblées, dans les cas de Parlements bicaméraux).

Le projet de programme de la réunion, ainsi qu'une série d'autres informations pratiques, vous seront communiqués sous peu par le représentant de votre Parlement national en charge des relations avec le Parlement européen. Veuillez toutefois déjà trouver ci-joint un projet de programme préliminaire.

Dans l'attente de vous accueillir personnellement en octobre, et dans l'attente aussi d'un débat fructueux, je vous prie de croire, cher (chère) Président(e), cher (chère) collègue, à l'expression de ma considération distinguée,



Eva JOLY
Présidente



Heidi HAUTALA
Présidente